



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

DST - 2023 – 134

Le mardi 18 avril 2023

Le Maire de la Commune de BEAUMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise BOVIS, domiciliée 27 route du Cendre, 63800 COURNON D'Auvergne, concernant une livraison de matériels pour des travaux 1 avenue du Mont Dore à Beaumont ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'une livraison de matériels pour des travaux 1 avenue du Mont Dore à Beaumont, la circulation est perturbée comme suit :

- le stationnement est interdit au droit, en face et sur 20 mètres de part et d'autre du n°1.

Et ce le mardi 18 avril 2023.

Article 2^{ème} : Les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière, sur réquisition du Maire ou d'un Officier de Police Judiciaire, et les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires.

Article 3^{ème} : Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire a la charge de mettre et maintenir une signalisation conforme à la législation indiquant les présentes dispositions. Il est tenu pour responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle ci.

Article 5^{ème} : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 6^{ème} : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd sis Cours Sablon 63000 Clermont-Fd dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8^{ème} : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
- Pétitionnaire.

Fait à Beaumont, le 5 avril 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint en charge des Travaux
et des Grands Projets,

Christian DURANTIN

